



## Arrêté du Maire

**Arrêté :** Portant sur la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Banque Postale.

### Le Maire de la Ville de VEAUCHE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a de l'article L 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Vu** la consultation lancée auprès de 4 établissements bancaires, la ville a reçu 4 réponses.

**Considérant** que la collectivité doit souscrire un emprunt de 700 000 € afin de financer des projets structurants dans les meilleures conditions financières possibles,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : de souscrire un emprunt après avoir pris connaissance de l'offre de financement et en accepter les conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées auprès de :

La Banque Postale  
CP X215  
115 Rue de Sèvres  
75275 PARIS Cedex 06

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements structurants
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 700 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.38 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Au comptable public assignataire de Feurs

Fait à VEAUCHE  
Le 18 novembre 2024

**Gérard DUBOIS**



**Maire de VEAUCHE**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20241118-2024\_11\_499-AR  
Date de réception préfecture : 19/11/2024